

RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DOSSIER N° : 1516-E-1,00XX

DATE : 18 novembre 2015

ENQUÊTRICE – SPÉCIALISTE EN GESTION
DES RESSOURCES HUMAINES : Jacinthe Théberge

Anonyme

Personne requérante

Et

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques**

Ministère visé

OBJET DE LA DEMANDE D'ENQUÊTE

La personne requérante dénonce les désignations à titre provisoire, de 2012 à 2015, de M^{me} (ci-après la « personne désignée ») à l'emploi de directrice du Bureau des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques¹ (ci-après le « MDDELCC »).

La Commission de la fonction publique (ci-après la « Commission ») doit déterminer si la désignation est conforme à la *Loi sur la fonction publique* (ci-après la « LFP »). La période examinée lors de cette enquête s'est étendue de décembre 2012 à septembre 2015.

¹ Alors appelé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

POSITION DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

La personne requérante estime que le MDDELCC ne respecte pas le cadre normatif en vigueur puisqu'aucun processus de comblement pour pourvoir l'emploi vacant de directrice ou directeur du BRAIPQS n'a été effectué, et ce, malgré le nombre élevé de personnes candidates inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes (ci-après une « LDA ») de cadres, classe 4. Cela prive une personne candidate des avantages s'y rattachant.

POSITION DU MINISTÈRE

Le MDDELCC entend donner suite aux recommandations qui seront formulées par la Commission.

CADRE NORMATIF

La *Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres et de leurs titulaires* (630) prévoit que :

Section IV – Dotation provisoire et remplacement temporaire

33. Lorsque les nécessités du service l'exigent, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut procéder à la désignation à titre provisoire d'un fonctionnaire dans un emploi vacant, et ce, jusqu'à ce que cet emploi vacant soit pourvu.

Le cadre ou tout autre fonctionnaire faisant l'objet d'une désignation à titre provisoire doit de préférence être choisi parmi ceux qui appartiennent à une classe d'emplois de niveau équivalent ou supérieur à l'emploi à pourvoir.

Lorsque le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme procède à la désignation à titre provisoire d'un fonctionnaire appartenant à une classe d'emplois de niveau inférieur à l'emploi à pourvoir, il doit tenir compte dans son choix des personnes visées par les mesures d'accès à l'égalité et il doit également enclencher le processus de dotation en même temps qu'il procède à cette désignation.

La Convention collective des professionnelles et professionnels 2010-2015

- 6-8.03 L'employée ou l'employé peut être appelé par la ou le sous-ministre :

[...]

- b) soit à exercer provisoirement les attributions d'un emploi vacant d'une administratrice ou d'un administrateur d'État, ou d'une ou d'un cadre des classes d'emplois 1 à 5.

[...]

Sauf exception, la durée de la période de remplacement temporaire ou de désignation à titre provisoire n'excède pas douze (12) mois.

FAITS

État de situation

Le 25 novembre 2012, l'emploi de directrice ou directeur au BRAIPQS, de cadre, classe 4, est devenu vacant à la Direction du bureau de la sous-ministre en titre du MDDELCC.

Le MDDELCC a alors considéré la nature de l'emploi, le volume de travail émanant des demandes d'accès à l'information et son obligation de maintenir la qualité du service aux citoyens afin de pourvoir l'emploi. Le MDDELCC a décidé que l'emploi devait être rapidement occupé en désignation à titre provisoire par un employé de son organisation.

Le MDDELCC a déterminé que la personne désignée possédait le profil recherché, qu'elle avait de plus une excellente connaissance du Ministère et du secteur d'activités du BRAIPQS. Il a procédé à sa désignation à titre provisoire à compter du 3 décembre 2012.

Le nom de la personne désignée ne figure pas sur une LDA de cadres, classe 4.

La Direction des ressources humaines (ci-après la « DRH ») aurait été informée par le Centre de services partagés du Québec (ci-après le « CSPQ ») de la tenue probable d'un concours de cadres, classe 4, en 2013. La DRH aurait reçu la même information en 2014.

Poursuite de la désignation à titre provisoire

Dans des notes datées des 13 février et 19 juin 2013, puis du 20 août 2014, trois sous-ministres en titre mentionnaient à la personne désignée comprendre que cette expérience était concluante pour elle et qu'elle lui permettait de développer de nouvelles compétences. Dans le but de préserver ses acquis professionnels, ils l'informaient qu'ils garderaient un poste d'adjoint à horaire majoré pendant la durée de son intérim ou encore « ce poste demeurera vacant tant qu'il le faudra ». Certains lui ont mentionné ne pas avoir reçu d'information, à savoir si le CSPQ tiendrait un concours de cadres, classe 4, en 2013 et en 2014.

Le MDDELCC affirmait à la Commission : « Malgré les changements de sous-ministres au cours des deux dernières années, l'organisation a pris la décision de poursuivre la désignation de madame [redacted] sur le poste de directeur au-delà du temps prescrit par la convention collective. Cette décision a été prise dans le but de lui permettre de se qualifier sur une liste de déclaration d'aptitudes de cadre IV. Elle fut confirmée par chacun des sous-ministres ayant été en poste depuis novembre 2012 considérant l'expertise acquise par madame [redacted] et dans le but d'assurer une continuité dans le traitement des dossiers. »

Dotation de l'emploi au BRAIPQS

Au cours de l'enquête, la désignation à titre provisoire de la personne désignée a pris fin le 26 septembre 2015.

En septembre 2015, l'offre d'emploi en mutation² et promotion³ était publiée. Ces offres visaient à pourvoir l'emploi de directrice ou directeur au BRAIPQS. Cet appel de

² N° MUT-634-2881

³ N° PROM-634-2881

candidatures faisait également l'objet d'une offre en affectation. La période d'inscription était du 28 septembre au 9 octobre 2015.

À la suite de cette offre d'emploi, le MDDELCC a informé la Commission qu'il avait procédé à des entrevues de sélection et choisi une personne déclarée apte⁴. La date d'entrée en fonction de cette dernière est prévue le 23 novembre 2015.

ANALYSE

Dans un rapport de vérification antérieur⁵, la Commission recommandait, entre autres, aux ministères et organismes de ne pas effectuer de désignation à titre provisoire qui excède douze mois. Néanmoins, la désignation en cause a duré deux ans et neuf mois, elle outrepassa donc la période maximale recommandée par la Commission.

L'article 33 de la *Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres et de leurs titulaires* (630) précise que le processus de dotation doit être enclenché en même temps que la désignation lorsque la personne désignée détient un classement inférieur à l'emploi à pourvoir. Or, la classe d'emplois de la personne désignée, soit celle des agents de recherche et de planification socio-économique, est un emploi de niveau inférieur à l'emploi visé. Le Ministère aurait donc dû enclencher le processus de dotation au moment de sa désignation à titre provisoire le 3 décembre 2012, mais non pas en septembre 2015.

De plus, pour une professionnelle non syndiquée comme la personne désignée, la *Directive concernant les conditions de travail des fonctionnaires* prévoit, par extension pour les non-syndiqués, l'application de pratiquement l'ensemble de la convention collective des syndiqués, dont ses dispositions concernant la désignation à titre provisoire. Ainsi, selon l'article 6-8.03 de la *Convention collective des professionnelles et professionnels 2010-2015*, la durée d'une désignation à titre provisoire, sauf exception, n'excède pas 12 mois. Étant donné l'obligation d'enclencher le processus de dotation, tel que mentionné précédemment, elle ne peut alors être considérée comme exception à la règle générale de la convention collective.

La Commission considère que dans ces circonstances, le MDDELCC aurait dû procéder à la dotation de l'emploi de directrice ou directeur au BRAIPQS, tel que le prévoit la *Directive* (630) et la *Convention collective des professionnelles et professionnels 2010-2015*.

La Commission déplore la durée excessive de cette désignation à titre provisoire et elle est d'avis que cette situation n'est pas sans conséquence. Cette personne désignée qui n'a pas été déclarée apte et, conséquemment, dont le nom n'apparaît pas sur une LDA pour pourvoir l'emploi qu'elle assume temporairement bénéficie d'avantages. Ainsi, le fait d'être désignée pendant une longue période peut la rendre admissible à des classes d'emplois d'encadrement et la préparer aux évaluations d'un éventuel concours. La Commission estime que le déclenchement tardif du processus de dotation risque d'entacher la crédibilité du système de dotation de notre fonction publique.

⁴ N° de la LDA : 634D-4503002.

⁵ *Rapport de vérification des désignations à titre provisoire dans des emplois de cadres*, CFP, mai 2007.

CONCLUSION

La Commission recommande donc au MDDELCC de s'assurer, lors de la prochaine désignation à titre provisoire, de respecter les dispositions prévues à la *Directive concernant la classification et la gestion des emplois de cadres et de leurs titulaires* (630) et à la *Convention collective des professionnelles et professionnels 2010-2015* :

- d'enclencher, à l'avenir, le processus de dotation en même temps qu'il procède à la désignation à titre provisoire dans un emploi de cadre;
- que la durée des désignations n'excède pas douze mois, tel que déjà recommandé par la Commission dans un rapport de vérification⁶.

Par ailleurs, la Commission constate que le Ministère a régularisé la situation en nommant une personne déclarée apte sur une LDA de cadres, classe 4, pour occuper l'emploi de directrice ou directeur au BRAIPQS.

ORIGINAL SIGNÉ

Mathieu Chabot
Directeur des enquêtes et du greffe

⁶ *Rapport de vérification des désignations à titre provisoire dans des emplois de cadres*, CFP, mai 2007.